

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 06/2021

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU le code local des professions et notamment l'article 105b, 2° alinéa ;

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 105 et suivants du Code Local des Professions qui ont été complété par deux statuts locaux,

VU l'accord de madame la Préfète du Bas-Rhin en date du 14 janvier 2021 permettant l'ouverture des commerces les dimanches du mois de janvier 2021 dans le Bas-Rhin pour aider les commerçants à faire face à la crise de la COVID-19,

CONSIDERANT que l'ouverture des commerces le dimanche permettra des concentrations de populations moins excessives dans les établissements recevant du public,

ARRETE :

- Art.1 : Les commerces de détail situés sur le territoire de la ville de Soufflenheim, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel **les dimanches 24 et 31 janvier 2021 de 10h00 à 17h00.**
- Art.2 : Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.
- Art.3 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 janvier 2021 devront être affichés sur les lieux et transmis à l'Inspection du Travail.
- Art.4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.
- Art.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de Haguenau
 - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Haguenau
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
 - Monsieur le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
 - Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
 - Monsieur le Président de l'Union des Professionnels de l'Espace Rhénan
 - Monsieur le Président du Groupement Commercial du Bas-Rhin – 10, place Gutenberg
67081 Strasbourg Cedex

Soufflenheim, le 18 janvier 2021

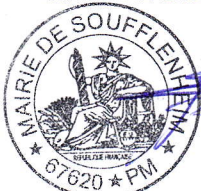
Le Maire :
Camille SCHEYDECKER



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié/notifié et transmis par voie dématérialisé au contrôle de légalité via l'application @ctes le 18 janvier 2021
Soufflenheim, le 18 janvier 2021

Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal: 6.1. Police Municipale